

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Le JEUDI 21 NOVEMBRE 2019,

A 19h30, Place du Millénaire

Le 21 novembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 2 place du Millénaire à Bressuire, sous la présidence de Mme Martine Chargé-Baron, Vice-Présidente.

Membres : 23 Quorum : 12

ETAIENT
PRESENTS
(13)

Mme CHARGE-BARON, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme DUFAURET, Mme FERCHAUD, Mme FOUILLET, M. GEFFARD, M. GIRAUD, M. GUILLERMIC, Mme MERCERON, Mme RABILLOUD, Mme REVEAU, Mme VRIGNAUD

ABSENTS
EXCUSES
(10)

M. BERNIER, M. BIROT, Mme BREMAUD, Mme DELAIRE, Mme PUAUT, Mme MORANDEAU, Mme REGNIER, M. de TROGOFF, Mme VERDON, M. YOU

POUVOIRS

/

Date de la
convocation

15 novembre 2019

Secrétaire de
séance

Mme GATARD

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-verbal du précédent conseil

2. DELIBERATIONS

2.1. Finances

2.1.1 Budget annexe SAD - admissions en non-valeur

2.1.2 Budget annexe Portage de repas - passage à l'assujettissement à la TVA

2.1.3 Budget annexe CHRIS - admission en non-valeur

2.1.4 Remboursement des charges transversales de personnel 2019 entre le budget principal du CIAS et ses budgets annexes

2.2. Ressources Humaines

2.2.5 Mutualisation CA2B/CIAS : convention de répartition des charges de structure et de gestion des services

2.2.6 Contrat d'assurance des risques statutaires

2.2.7 Homogénéisation de l'action sociale : adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents

2.2.8 Remboursement inter-budgets liés aux agents multi-budgets
Pour information : mise à disposition individuelle agent

2.3. Maintien à domicile

2.3.9 Tarifs SAAD 2020

2.3.10 Tarifs Portage de repas 2020

2.4. Pôle logement

2.4.11 Détermination des frais de structure du pôle logement

2.4.12 Remboursement des frais de personnel 2018 aux budgets CHRS et STAB

2.4.13 Remboursement de la rémunération de la psychologue au budget annexe CHRS au titre de l'exercice 2018

2.4.14 Remboursement des frais de carburant au budget annexe CHRS

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Le Procès-Verbal du Conseil d'administration du 17 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. Budget annexe SAD – admissions en non-valeur

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire :

Il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	R-6-222	0.01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-69	6.51 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-904	7.31 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2014	R-56-170	10.30 €	Décédé et demande de renseignement négative
Inconnue	2014	R-5-244	11.12 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	R-2-153	15.45 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2017	R-47-14	18.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-7-185	24.64 €	PV perquisition et demande renseignement
Particulier	2017	R-13-194	26.18 €	PV perquisition et demande renseignement
Particulier	2019	R-6-244	26.19 €	Décédé et demande de renseignement négative
Inconnue	2016	R-47-175	30.80 €	PV perquisition et demande renseignement
Particulier	2018	R-40-227	31.98 €	Décédé et demande de renseignement négative
Inconnue	2016	R-39-196	32.34 €	PV perquisition et demande renseignement
Particulier	2017	R-5-176	33.88 €	PV perquisition et demande renseignement
Inconnue	2016	R-43-177	33.88 €	PV perquisition et demande renseignement
Inconnue	2016	R-35-182	33.88 €	PV perquisition et demande renseignement
Inconnue	2014	R-51-170	36.90 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2012	T-73453990033	37.43 €	Décédé et demande de renseignement négative
Inconnue	2016	R-29-90	37.57 €	PV perquisition et demande renseignement
Inconnue	2011	T-73453940033	37.84 €	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-73454030033	44.91 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2012	T-73454490033	44.91 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2013	T-73454290033	45.90 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2012	T-73454060033	53.79 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2012	T-73454480033	56.14 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2012	T-73454020033	58.63 €	Dossier de succession vacante négatif
Particulier	2013	T-73454120033	61.13 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2012	T-73454090033	66.02 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2013	T-73454100033	70.91 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2012	T-73453960033	73.35 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2013	T-73454250033	78.24 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2015	R-30-144	397.42 €	Décédé et demande de renseignement négative
TOTAL			1 543.56 €	

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes (compte 6542) s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 1 543.56 €**
- **D'imputer la dépense sur le budget annexe du SAD au compte 6541**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Budget Annexe portage de repas (603) : Assujettissement à la TVA

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Agent référent : Ludovic HAY

Commentaire : A la suite d'une rencontre avec la Direction Générale des Finances Publiques, il a été demandé que l'activité du budget annexe du portage de repas à domicile soit désormais soumise à l'assujettissement à la TVA à compter du 1 Janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des impôts, le 1^{ème} alinéa de l'article 256B

Considérant que l'activité du portage de repas à domicile ne se limite qu'à une simple livraison de repas, celle-ci est ainsi soumise à la TVA au taux réduit de 10%. En contrepartie la collectivité peut prétendre à l'exercice du droit à déduction et facturer la taxe à ses clients.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver** l'assujettissement à la TVA de l'activité du budget annexe du portage de repas à compter du 1 Janvier 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Budget Annexe des logements du CHRS (606) : Admission en non-valeur

Rapporteur : André GUILLERMIC
Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire :
Il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2017	6	118.00 €	RP sans LJ – Effacement de dette 12/09/2019
TOTAL			118.00 €	

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes (compte 6542) s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver la créance éteinte pour un montant total de 118.00 €**
- **D'imputer la dépense sur le budget du CHRS au compte 6542**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Remboursement des charges transversales de personnels 2019 entre le budget principal du CIAS et ses budgets annexes

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Ludovic HAY

Commentaire : Il s'agit pour l'exercice 2019 de définir le montant des frais de structure en personnel réglé par le budget principal du CIAS qui doit être pris en charge par ses budgets annexes.

Il est proposé que les budgets annexes du CIAS participent au financement des charges transversales de personnel à hauteur des crédits votés sur ces budgets prévisionnels et primitifs 2019, comme suit :

Il est précisé que les montants inscrits dans chaque budget correspondent à ceux qui étaient inscrits avant la création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

BUDGETS ANNEXES DU CIAS	Montants
Budget annexe SAD	73 000.00 €
Budget annexe SSIAD	17 000.00 €
Budget annexe Portage de Repas	5 000.00 €
Budget annexe logements de Stabilisation	1 800.00 €
Budget annexe logements CHRS	18 300.00 €
TOTAL à reverser au budget principal du CIAS	115 100.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver la participation ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.5. Mutualisation CA2b/CIAS : convention 2019 de répartition des charges de structure et de gestion des services

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON
Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

ANNEXE : convention répartition charges CA2b et CIAS

Commentaire : Il convient comme chaque année en fin d'exercice budgétaire de prendre une délibération adoptant les méthodes de répartition des dépenses dans le cadre de la mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais collabore étroitement avec son établissement rattaché, le CIAS.

Dans ce contexte, il convient d'adopter pour 2019 la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités.

1. **LES FRAIS DE PERSONNEL**

Les frais de personnel comprennent 3 catégories :

1.1. **Les services fonctionnels liés à l'action sociale :**

Pour les agents affectés aux missions liées à l'action sociale (direction, gestion, administration et accueil mutualisés), qui travaillent pour les deux structures, un pourcentage est défini pour chaque entité comme suit :

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Budget porteur	Part	Part
Accueil Pôle social, 2 place du Millénaire (Budget principal CIAS)	CA2B B. ppal	50 %	20 %
Chargée de planning secteur Bressuire (Budget SSIAD)			30%
Accueil Pôle social, 2 place du Millénaire (Budget principal CIAS)	CA2B B. ppal	50%	20%
Gestionnaire Portage de repas (Budget Portage de repas)			30%
Accueil antenne Argentonay	CIAS BA Portage R	25 %	75 %

En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent le même pourcentage de répartition sera appliqué.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

1.2. Les services supports liés aux ressources et techniques

Il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B.

1.3. Les services opérationnels :

Pour les agents employés par une entité mais assurant également des prestations pour le compte de l'autre entité, la répartition des rémunérations chargées s'effectue de la manière suivante :

ACTIVITES	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le BA SAD
Ménage	9622.71€

2. LES FRAIS DE STRUCTURES

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées jusqu'au 30 septembre de l'année ainsi que les
- Estimations de dépenses jusqu'au 31 décembre.

L'année suivante, un état de rapprochement sera fait entre

- Le montant versé et
- Les réalisations constatées au compte administratif.
- La différence éventuelle sera régularisée si elle est supérieure ou égale à 5% au vu d'un état sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

En cas de modification de l'activité des services, une nouvelle délibération sera nécessaire.

2.1. Site : 2 Place du Millénaire Bressuire

Pour les services partageant le local situé 2 Place du Millénaire à Bressuire et le même matériel, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- budget principal de la Communauté d'Agglomération : 60 % des dépenses;
- budget principal du CIAS : 40% des dépenses

2.2. Autres sites : Argentonnay et Moncoutant

Pour les services partageant les autres sites, Argentonnay et Moncoutant, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

-Site 10 Place Léopold Bergeon à Argentonnay :

- budget principal de la Communauté d'Agglomération : 50 % des dépenses
- budget principal du CIAS : 50 % des dépenses.

-Site Place du 11 novembre à Moncoutant :

- budget principal de la Communauté d'Agglomération : 84 % des dépenses
- budget principal du CIAS : 16 % des dépenses.

3. LES CHARGES HORS FRAIS DE STRUCTURE

Concernant les charges, hors frais de structure, au vu d'un état justificatif, le remboursement s'effectue de la manière suivante :

- Facture réglée par la CA2B dont une partie concerne un budget du CIAS : remboursement au réel par le budget concerné
- Facture réglée par un budget du CIAS dont une partie concerne un budget de la CA2B : remboursement au réel par le budget concerné.

Sont notamment concernés par cette disposition : l'intervention des services techniques, facture des marchés d'assurances (notamment risques statutaires), frais d'affranchissements, frais de télécommunications, etc.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter pour 2019 la répartition de la facturation des diverses charges partagées entre la communauté d'Agglomération et le CIAS ainsi que les remboursements correspondants tel que présenté ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants cités ;**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.6. Contrat d'assurance des risques statutaires 2020-2023

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON

Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaire : il s'agit d'adhérer au contrat groupe d'assurance risques statutaires du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 18095 du 20 décembre 2018 demandant au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Vu l'opportunité pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2020 ;

Considérant que le Centre de gestion a communiqué au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais les résultats le concernant ;

Il est proposé au Conseil d'administration d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

▪ **☑ Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L :**

Liste des risques garantis :

- ☑ Décès
 - Taux :0.15%
- ☑ Accident de service-Maladie imputable au service
 - SANS FRANCHISE – Taux : 1.30%
- ☑ Longue maladie / Longue durée
 - SANS FRANCHISE – Taux : 3.50%

Taux global : 4.95%

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

▪ **☑ Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail et maladie imputable au service, Maladie grave, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant, Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt (pour la maladie ordinaire).

Taux unique : 0.75 %

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'adhérer au contrat groupe d'assurance risques statutaires du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 dans les conditions énumérées ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le budget de rattachement ;**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.2.7. Homogénéisation de l'action sociale : adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON
Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaire : En concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, il s'agit de poser le principe de l'adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les conditions exposées dans le protocole d'accord du 18 juillet 2019 signé avec les représentants du personnel.

- VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- VU** la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération n°14014 du Conseil d'administration du 28 janvier 2014 adoptant l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le maintien du versement des prestations d'action sociale aux personnels bénéficiaires avant leur transfert au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- VU** la délibération n°17014 du Conseil d'administration du 12 avril 2017 posant le principe général de l'adhésion au CNAS avec comme option au 1^{er} janvier de chaque année la possibilité du maintien des prestations antérieures ou de l'adhésion au CNAS pour les agents bénéficiaires du Comité des Œuvres Sociales Ville de Bressuire ou des prestations directes ex Communauté de communes Terre de Sèvres ;
- VU** l'avis du Comité technique du 03 octobre 2019 ;

Considérant le protocole d'accord du 18 juillet 2019 entre les représentants du personnel et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais portant sur l'homogénéisation de l'action sociale et prévoyant la substitution des prestations antérieures par abondement de l'indemnité différentielle prévue par délibération du conseil d'administration du 21 décembre 2017 pour les bénéficiaires du Comité des Œuvres Sociales Ville de Bressuire ou des prestations directes ex Communauté de communes Terre de Sèvres;

A compter du 1^{er} janvier 2020, le Centre Intercommunal d'Action Sociale cotisera pour l'ensemble des agents, dans les conditions de la délibération du 12 avril 2017 et des conditions générales d'adhésion au CNAS.

Cette adhésion emportera la suppression de l'ensemble des autres régimes d'action sociale préexistants et constituera le seul vecteur de l'action sociale du Centre Intercommunal d'Action Sociale sans que les agents issus des collectivités ou EPCI antérieures ne puissent se pourvoir d'un droit acquis.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **De mettre en œuvre le protocole d'accord relatif à l'homogénéisation de l'action sociale au Centre Intercommunal d'Action Sociale selon les dispositions définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le budget de rattachement ;**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.8. Remboursements inter budgets liés aux agents multi budgets

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON

Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaire : Il s'agit de définir les modalités de remboursement par chaque budget, des agents multi-budgets du CIAS.

Considérant la demande du Trésor Public que chaque agent soit payé sur un seul budget, un budget porteur a été défini, pour chaque agent relevant de plusieurs budgets.

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice.

Les répartitions suivantes ont été élaborées sur la base de l'activité 2019. En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent dans la liste ci-dessous, le même pourcentage de répartition sera appliqué.

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées du 01/01 au 30/09/N,
- Estimation pour la période du 01/10 au 31/12/N.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Ces dispositions concernent :

MISSIONS DES AGENTS MULTI BUDGETS	PERIODE CONCERNEE	BUDGET PORTEUR	TOTAL CIAS	600 B PPAL CIAS	601 SAD	602 SSIAD	603 PORTAGE DE REPAS	605 LOGT STAB	606 CHRS
Un agent : Aide à domicile et distribution de repas	01/01 au 31/12/2019	SAD	100%		80,78%		19,22%		
Un agent : Aide à domicile et distribution de repas	01/01 au 31/12/2019	SAD	100%		72,13%		27,87%		
Un agent : Auxiliaire de Vie Sociale et Représentation syndicale	01/01 au 31/12/2019	SAD	100%	2,50%	97,50%				
Un agent : Aide à domicile et Ménage locaux Siège CIAS	01/01 au 31/12/2019	SAD	100%	28,59%	71,41%				
Directrice du CIAS	01/01 au 31/12/2019	BG CIAS	100%	85%		15%			
Un agent : Responsable unité SAD/Portage de repas	01/01 au 31/12/2019	PORTAGE DE REPAS	100%		75%		25%		
Un agent : Coordinateur.trice Service aide à domicile /Portage de repas	01/01 au 31/12/2019	PORTAGE DE REPAS	100%	4%	81%		15%		
Un agent : Chargé.e de planning	15/08 au 31/12/2019	PORTAGE DE REPAS	100%		62%		38%		
Un agent : Coordinateur.trice Service aide à domicile /Portage de repas	01/01 au 31/12/2019	PORTAGE DE REPAS	100%		85%		15%		
Un agent: administration gestion SAD antenne Argenton les Vallées	01/01 au 31/05/2019	PORTAGE DE REPAS	100%		75%		25%		
Un agent : Coordinateur.trice Service aide à domicile /Portage de repas	01/06 au 31/12/2019	PORTAGE DE REPAS	100%		85%		15%		
Un agent : Chargé.e de planning	01/01 au 31/12/2019	PORTAGE DE REPAS	100%		75%		25%		
Un agent : Chargé.e de planning	01/01 au 31/12/2019	PORTAGE DE REPAS	75%		50%		25%		
Un agent : Administration gestion	01/01 au 31/12/2019	PORTAGE DE REPAS	100%		71%		29%		
Un agent : Assistante administrative et logistique pôle logement	01/01 au 31/12/2019	BG CIAS	100%	31%				8%	61%
Un agent : Accompagnatrice sociale	01/01 au 31/12/2019	BG CIAS	100%	5%				10%	85%
Un agent : Accompagnatrice sociale	01/01 au 31/12/2019	BG CIAS	100%	3%				10%	87%

Ces principes de base s'appliqueront également pour les années futures.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées,**
- **De régulariser ces écritures au vu d'un état par budget.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour information

a. Mise à disposition individuelle d'agent

Collectivité et service d'origine	Structure et service d'accueil	Nom-Prénom de l'agent	Temps de mise à disposition	Fonction	Durée MAD individuelle		Commentaires
					Date début	Date fin	
CA2B	CIAS – PORTAGE DE REPAS	PERIDY Catherine	10h00	Porteuse de repas	01 01 2020	31 12 2020	Renouvellement
CA2B	CIAS	BLANCHARD Justine	17h30	Chargée d'accueil Pôle social / Chargée de planning SSIAD	01 01 2020	31 12 2020	Titularisation au 01 01 2020. MAD auparavant légalement impossible car contractuelle puis stagiaire
CA2B	CIAS	GEFFARD Isabelle	17h30	Assistante de direction	01 01 2020	31 12 2020	Renouvellement
CIAS	Mairie de Bressuire	BACLES Marie-Colette	150 h/an	Transport et accompagnement des enfants	01 01 2020	31 12 2020	Renouvellement
CIAS	ESA ADMR 79 SSIAD NORD GATINE	PUAUD Véronique	12h00	Mission assistant de soins malade Alzheimer ou apparenté	01 01 2020	31 12 2020	

2.3. MAINTIEN A DOMICILE

2.3.9. Tarifs SAAD 2020

Rapporteur : Martine CHARGE BARON

Agent référent : Lydie GATARD/Marie VINCENDEAU

Commentaire : Il s'agit de valider les tarifs 2020 du service soutien à domicile

Depuis 2018, les tarifs ont été harmonisés sur l'ensemble des antennes du Service d'Aide à domicile.

Comme chaque année, il convient de revoir ceux soumis à l'avis des membres du Conseil d'Administration :

- le tarif sans prise en charge (plein tarif et dépassement), pour les heures de semaine et de dimanche
- le tarif MSA
- le tarif des Mutuelles
- Frais de dossier
- Frais de gestion
- Tarifs des déplacements

Plein tarif : alignement sur le tarif 2019 du CD79

	Situation de base		Proposition	
	Tarif 2019	Tarif CD79 2019	Tarif 2020	Impact
Plein tarif	22.01€	22,17 €	22,17 €	0.16 €

Pour rappel : le plein tarif est appliqué pour des usagers n'ayant pas de prise en charge (ne rentrant pas dans les critères d'âge ou de revenus des caisses, ou ne rentrant pas dans des critères de dépendance).

Tarif MSA : même impact que pour le plein tarif

	Situation de base		Proposition	
	Tarif 2019	Tarif CD79 2019	Tarif 2020	Impact
Tarif MSA	21.48 €	22,17 €	21.64 €	0.16 €

Contrairement aux autres caisses de retraite, la MSA donne le montant de sa participation horaire pour ses ressortissants. Il appartient au service de décider de la tarification : soit sur la base du barème national (20.80 € en 2019), soit un autre tarif dans la limite du tarif du CD.

Tarif Mutuelle : sans augmentation - depuis 2019, les frais de gestion sont intégrés au tarif

	Situation de base		Proposition	
	Tarif 2019	Tarif CD79 2019	Tarif 2020	Impact
Tarif mutuelles	22.41 €	22,17 €	22.41 €	0 €

Autres tarifs : sans changement

- Plein tarif dimanche : + 6 €
- Frais de dossier : 17 € à l'entrée sur le service
- Frais de gestion : 0.40 € de l'heure facturée à la charge de l'utilisateur
- Tarifs des déplacements : 0.65 € du km pour les déplacements à la demande de l'utilisateur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité : D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.10. Tarifs PORTAGE DE REPAS 2020

Rapporteur : Martine CHARGE BARON

Agent référent : Lydie GATARD/Marie VINCEDEAU

Commentaire : Il s'agit de valider les tarifs 2020 du service portage de repas

Le service de portage de repas sera assujéti à la TVA (10%) à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est donc nécessaire de revoir les tarifs 2020 en tenant compte de cette nouvelle donnée.

Pour info - Impact TVA

	Par repas	Par tarif
Liaison froide	0.50 €	0.58 €
Liaison chaude	0.83 €	0.96 €
Totalité	0.59 €	0.69 €

Propositions tarifs 2020 – liaison froide

	Quantités	Tarifs 2019	Proposition 1		Proposition 2		Proposition 3	
			Tarifs 2020		Tarifs 2020		Tarifs 2020	
Déjeuners	48 300	8,50 €	+ 0.50 €	9.00 €	+ 0.60 €	9.10 €	+ 0.70 €	9.20 €
Forfait déjeuner/dîner	3 400	14,00 €	+ 1.00 €	15.00 €	+ 1.00 €	15.00 €	+ 0.70 €	14.70 €
Forfait couple	6 650	16,00 €	+ 1.00 €	17.00 €	+ 1.00 €	17.00 €	+ 0.70 €	16.70 €

≠ 0.40
€/ repas

≠ 0.20
€/ repas

≠ 0.10
€/ repas

Propositions tarifs 2020 – liaison chaude

	Quantités	Tarifs au 2019	Proposition 1		Proposition 2		Proposition 3	
			Tarifs 2020		Tarifs 2020		Tarifs 200	
Déjeuners	19 500	8,60 €	+ 0.80 €	9.40€	+ 0.70 €	9.30 €	+ 0.70 €	9.30 €
Forfait couple	3 500	16.10 €	+ 1.70 €	17.80 €	+ 1.10 €	17.20 €	+ 0.70 €	16.80 €

Proposition 1 : imputation de l'impact de la TVA sur chaque repas, par type de liaison

Proposition 2 : lissage de l'impact de la TVA sur chaque repas, en conservant + 0.10 € supplémentaires entre la liaison chaude et la liaison froide

Proposition 3 : lissage de l'impact sur tous les tarifs

Date d'effet : **01/01/2020**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document
nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.4. POLE LOGEMENT

2.4.11. Détermination des frais de structure du pôle logement

Rapporteur : André GUILLERMIC
Agent référent : Thierry NOMBALAY

Commentaire : Il s'agit de déterminer le montant des frais de structure du pôle logement pour l'année 2019.

Le CCAS de Bressuire prend à sa charge les frais liés à l'hébergement du pôle logement (bureaux et charges de fonctionnement du service).

Par délibération du 12 juin 2018 du CCAS de Bressuire, les taux de répartition de chaque budget du pôle logement ont été déterminés comme suit :

-Part du pôle logement dans les charges de structure du CCAS : 34.78 %

Dans la structure du pôle logement :

Budget CHRS : 75.76 %

Budget Stabilisation : 9.45 %

Budget CHU : 11.52 %

Budget ALT : 3.27 %

Les frais de structure 2019 sont de 8 069.57 €.

Le montant des frais à facturer à chaque structure est donc le suivant :
Budget CHRS du CIAS : 6 113.50 €
Budget Stabilisation du CIAS : 762.58 €
Budget CHU du CCAS : 929.62 €
Budget ALT du CCAS : 263.87 €

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS d'accepter le montant de la facturation 2019 pour les budgets du pôle logement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.12. Remboursement des frais de personnel 2018 – budgets annexes CHRS et Stabilisation du CIAS

Rapporteur : André GUILLERMIC
Agent référent : Thierry NOMBALAY

Commentaire : Il s'agit de déterminer le montant du remboursement des frais de personnel 2018 au budget annexe du CHRS et Stabilisation du CIAS.

Le budget principal du CCAS de Bressuire prend à sa charge les frais de personnel pour les missions relatives au logement social, dont les frais liés à la gestion des budgets annexes CHRS et Stabilisation.

Sur le 2^e semestre 2018, suite au départ du directeur du pôle logement, les missions de direction et administrative ont été effectuées par la nouvelle directrice du CCAS à compter du 01/11/2018 et par le recrutement d'un personnel administratif à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les remboursements des frais de personnels liés aux missions CHRS et logements de stabilisation n'ont pas été effectués.

Il convient de déterminer le montant des remboursements au titre de cette période 2018 en appliquant les pourcentages de temps de travail prédéterminés.

Personnel de direction du service :

Coût salarial de novembre à décembre 2018 : 8 604 €

Montant du remboursement par le budget annexe CHRS : 1 204.56 € (8 604 x 20 % x 70 %)

Montant du remboursement par le budget annexe Stabilisation : 172.08 € (8 604 x 20 % x 10%)

Personnel administratif du service :

Coût salarial de septembre à décembre 2018 : 9 835 €

Montant du remboursement par le budget annexe CHRS : 2 065.35 € (9 835 x 30 % x 70 %)

Montant du remboursement par le budget annexe Stabilisation : 295.05 € (9 835 x 30 % x 10%)

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS d'accepter le montant des remboursements des frais de personnel 2018 aux budgets annexes CHRS et Stabilisation.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.13. Remboursement de la rémunération de la psychologue au budget annexe CHRS du CIAS au titre de l'exercice 2018

Rapporteur : André GUILLERMIC
Agent référent : Thierry NOMBALAY

Commentaire : Il s'agit d'effectuer le remboursement de la rémunération de la psychologue au budget annexe CHRS du CIAS au titre de l'année 2018.

Depuis le retour du pôle logement au CCAS en 2018, l'ensemble des rémunérations étaient effectuées sur le budget principal du CCAS, pour être ensuite remboursées par les budgets annexes du pôle logement.

Mme JANAS, psychologue, qui intervenait pour le compte du CHRS, a été rémunérée sur le budget principal du CCAS.

Avec le retour du budget CHRS au CIAS de l'Agglomération du Bocage Bressuirais au 31 décembre 2018 et l'arrêt des écritures comptables au 20 décembre 2018, le remboursement des frais salariaux de la psychologue par le budget du CHRS n'a pas été effectué.

Il convient de déterminer le montant du remboursement par le budget annexe CHRS du CIAS au budget principal du CCAS.

Salaire brut : 3 234.00 €
Charges patronales : 1 354.59 €

Montant total de la rémunération 2018 : 4 588.59 €

Il est proposé au conseil d'administration d'effectuer le remboursement de la rémunération de la psychologue au budget CHRS du CIAS pour un montant de 4 588.59 € au titre de l'année 2018.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.14. Remboursement des frais de carburant au budget annexe CHRS du CIAS au titre de l'exercice 2018

Rapporteur : André GUILLERMIC
Agent référent : Thierry NOMBALAY

Commentaire : Il s'agit d'effectuer le remboursement des frais de carburant au budget annexe CHRS du CIAS au titre de l'année 2018.

Sur l'exercice 2018, les consommations de carburant des deux véhicules du pôle logement étaient facturées bi-mensuellement au CCAS de Bressuire.

Avec le retour du budget CHRS au 31 décembre 2018 au CIAS du Bocage Bressuirais et l'arrêt des écritures comptables au 20 décembre 2018, le remboursement des frais de carburant par le budget CHRS n'a pas été effectué.

Il convient de déterminer le montant du remboursement par le budget annexe CHRS du CIAS au budget principal du CCAS.

Montant de factures de carburant pour les 2 véhicules du pôle logement : 657.23 € (selon décompte en annexe).

Il est proposé au conseil d'administration d'effectuer le remboursement des frais de carburant au budget CHRS du CIAS pour un montant de 657.23 € au titre de l'année 2018.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Martine CHARGE-BARON
Vice-Présidente du CIAS

